

CHARTRE DE PARTENARIAT

« Pour la promotion de l'intégration professionnelle des jeunes urbanistes de la région PACA »

En région Provence Alpes Côte d'Azur, les urbanistes ont toujours fait figure de pionniers. Le réseau professionnel y est organisé depuis de longues années, en particulier autour de la société française des urbanistes, la société française des urbanistes de Provence Alpes Côte d'Azur et a veillé très tôt à fédérer les urbanistes, et ce quel que soit leurs formations et leur milieu d'exercice, au sein de la société.

Depuis 2006, une nouvelle étape vient d'être franchie, à l'initiative de Jean Pierre GAUTRY, avec la création de l'association régionale des urbanistes de Provence Alpes Côte d'Azur – société française des urbanistes Provence Alpes Côte d'Azur, ouverte à toutes les familles régionales d'urbanistes.

LA FORMATION D'URBANISTE EN PACA

L'Institut d'aménagement régional de l'Université Paul CEZANNE est à ce jour le seul institut reconnu par l'APERAU comme apte à former des urbanistes en région Provence Alpes Côte d'Azur. Ce qui ne préjuge pas d'autres habilitations qui dès lors permettraient d'envisager l'intégration des organismes nouvellement habilités à la présente charte. Au sein de l'université Paul CEZANNE, l'Institut d'aménagement régional dispense depuis 1969 des formations reconnues au niveau régional et national. Leur objectif est de former des professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement dont le rôle est de participer, pour le compte de maîtres d'ouvrages, le plus souvent publics, à la définition, la mise en œuvre et la gestion des projets d'urbanisme et d'aménagement de l'espace. Ces formations donnent aux étudiants, en formation initiale et continue, l'accès à la culture, aux méthodes et aux outils nécessaires à la pratique professionnelle dans le champ. Ces formations respectent les chartes professionnelles du domaine (ministère de l'équipement, office de qualification des urbanistes) et les conventions passées entre les instituts d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle française (APERAU) et européenne (AESOP). Les formations dispensées se caractérisent par la pluridisciplinarité, tant au niveau des enseignants qu'à celui des étudiants. Ces formations sont adaptées pour répondre aux besoins du marché du travail tels qu'ils résultent des mutations en cours dans les pratiques professionnelles, liées à l'introduction de nouvelles dimensions (développement durable, mobilités, périurbanisation, européanisation) mais aussi à la recomposition des dispositifs législatifs. Les étudiants diplômés de l'institut d'aménagement régional constituent un réseau important. Ils sont en poste dans les principales structures de la région et au-delà, notamment dans les services des collectivités territoriales, les services de l'Etat, les bureaux d'études, les sociétés d'économie mixte ...

L'institut d'aménagement régional souhaite organiser et développer ses échanges avec le milieu professionnel et favoriser les relations de celui-ci avec ses étudiants en cours de formation ou diplômés.

UN TERRITOIRE REGIONAL EN MUTATION URBAINE

L'histoire et la géographie ont façonné un territoire original. Chapelet de villes hérité d'une histoire urbaine riche et ancienne, le territoire en Provence Alpes Côte d'Azur a été totalement bouleversé ces cinquante dernières années. En voie de métropolisation, le territoire urbain est devenu la terre d'élection de huit habitants sur dix. Sans que pour autant cela corresponde à des initiatives planifiées, organisées et que ce phénomène soit réellement maîtrisé. L'urbanisation a bouleversé le territoire, son organisation, la vie de ses habitants et ses paysages. C'est un grand défi pour les professionnels de l'urbanisme que celui d'éclairer les choix des décideurs pour les années à venir, dans ce contexte de forte évolution.

LES ENJEUX DES TERRITOIRES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

1) Les territoires de Provence Alpes Côte d'Azur sont confrontés à de nombreux enjeux qu'il s'agisse :

- Du renforcement de fonctions métropolitaines en phase avec les potentialités d'un territoire de plus de plusieurs millions d'habitants, à la charnière de l'Europe et de la Méditerranée.
- D'une attractivité persistante que les rapprochements facilités par la grande vitesse ne fait que renforcer, qui nécessite un ambitieux « plan de mobilité » à l'échelle du territoire de l'urbain.
- De mutations foncières inquiétantes, tant du fait des mutations agricoles que de la pression démographique, mutations qui rendent par endroits le territoire de l'urbain difficile d'accès et renchérit les coûts de construction.
- De la suroccupation de territoires fragiles, littoraux notamment.

2) La prise en compte de ces enjeux relève certes de l'intervention de différents partenaires publics : Etat, collectivités territoriales et locales, établissements publics, mais elle interpelle aussi les professionnels de l'urbanisme qui ont une place particulière. Leur position d'« analyste » leur confère probablement une conscience plus aigüe de la situation et leur position de conseil une responsabilité certaine par rapport aux orientations qu'ils sont susceptibles de proposer.

LES PROFESSIONNELS DE L'URBANISME

La profession d'urbaniste est d'institution récente, puisqu'elle est née et s'est développée au cours du XXème siècle.

C'est une profession moderne, ouverte sur son temps et les autres milieux professionnels. Il est possible de l'exercer en ayant suivi des cursus différents. Elle ne s'est pas, contrairement à d'autres, protégée par un dispositif corporatiste, la limitant par la création d'un ordre professionnel ou un numerus clausus.

Le revers de cette ouverture a été, pendant de longues années, un certain manque de lisibilité. La constitution de l'office de qualification des urbanistes au cours des années 90 a permis de promouvoir la profession de façon positive, tout en lui conservant ses qualités originelles.

La présente charte a pour objet de jeter les bases d'une coopération accrue et de développer un partenariat de qualité entre :

- **la profession des urbanistes de Provence Alpes Côte d'Azur, représenté par l'association régionale des urbanistes – société française des urbanistes de Provence Alpes Côte d'Azur,**
- **L'institut d'aménagement régional d'Aix en Provence de l'université Paul Cézanne Aix Marseille 3**
- **Les autres organismes de formation qui pourront en PACA être ultérieurement habilités par l'APERAU,**
- **Tous les organismes susceptibles de participer à l'intégration professionnelle des jeunes urbanistes, à savoir les collectivités publiques, les organismes associatifs (agences d'urbanisme et CAUE), organismes professionnels et structures d'études privées (SEM, cabinets d'architecture et d'urbanisme, BET).**

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

A l'initiative de l'association régionale des urbanistes de Provence Alpes Côte d'Azur – société française des urbanistes de Provence Alpes Côte d'Azur, de l'université Paul Cézanne et de l'institut d'aménagement régional, les signataires de la présente charte décident de s'associer et de fédérer leurs moyens pour mener des actions conjointes destinées à promouvoir l'intégration professionnelle des jeunes urbanistes de PACA.

Les signataires conviennent que l'habilitation d'autres organismes de formation situés en Provence Alpes Côte d'Azur par l'APERAU leur permettra de demander à adhérer à la présente charte, dès lors qu'ils envisagent d'en conserver l'esprit et de participer aux démarches proposées.

Cette initiative peut servir de référence dans d'autres régions françaises dotées des mêmes structures, et les deux partenaires sont disposés à transmettre leur expérience conjointe à tout projet de partenariat de même nature.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES

Le besoin d'affirmer la vocation des agglomérations de l'arc méditerranéen à l'échelle d'une Europe en mutation, l'accélération des évolutions urbaines, les contraintes nouvelles nées dans une région en voie de métropolisation, constituent autant de facteurs qui incitent l'association des urbanistes de la société française des urbanistes de Provence Alpes Côte d'Azur, l'université Paul Cézanne, l'Institut d'aménagement régional d'Aix en Provence et les signataires à renforcer leurs échanges, leur coopération et la mise en commun de leurs savoir-faire dans les domaines suivants :

- **La meilleure articulation entre enseignement de l'urbanisme et milieux professionnels,**
- **L'intégration des étudiants dans le milieu professionnel.**

ARTICLE 3 : ACTIONS PROPOSEES

L'université Paul Cézanne, l'Institut d'aménagement régional d'Aix en Provence, l'association des urbanistes de Provence Alpes Côte d'Azur – société française des urbanistes de Provence Alpes Côte d'Azur et les autres signataires de la charte s'engagent à promouvoir en commun :

- **La meilleure articulation entre enseignement de l'urbanisme et milieux professionnels**
 - Une **rencontre annuelle de découverte** des savoir-faire des urbanistes, en début d'année universitaire.
 - La modernisation de l'enseignement passe aussi par un **recours ciblé aux professionnels** en prise avec les évolutions des modalités d'exercice. Les organismes signataires pourraient proposer que leurs membres prêtent main forte aux organismes de formation pour intervenir de façon ponctuelle lors de conférences, en visant les thèmes innovants.
 - Un projet de **master** de formation initiale en urbanisme **en alternance**,
 - Le développement d'actions de **formation continue** conjointes, localisées financièrement et géographiquement à l'institut, et pour lesquels les urbanistes de l'association s'engagent à verser préférentiellement la taxe d'apprentissage à l'institut.
 - Des **rencontres périodiques thématiques**, destinées à vulgariser les orientations nouvelles en matière d'urbanisme en direction de la société civile et politique, ou à améliorer la communication technique.

- **L'intégration des étudiants dans le milieu professionnel.**
 - La promotion d'initiatives favorisant le « **tutorat** » pour les étudiants grâce aux professionnels volontaires, acceptant de figurer sur une liste de parrains d'étudiants. Ceci pour les assister durant leur période d'étude et dans les deux ans suivant leur obtention du diplôme et favoriser des échanges personnalisés entre tuteur et étudiant, qui pourront se traduire aussi bien par des rencontres et des conseils, que de façon plus pratique dans la recherche de stages ou d'emploi.
 - La constitution d'une « **bourse du travail des urbanistes** » permettant de rapprocher offre et demandes en matière de stages et d'emplois :
 - les sites de la SFU et de l'IAR ouvriront une rubrique Internet destinée à supporter cette « bourse du travail »,
 - La « bourse » hébergera offres d'entreprises signataires de la présente charte et demandes d'étudiants en matière de stages et d'emplois de « renforts temporaires ».
 - Les organismes publics sont initiateurs d'appels d'offres pour des études à connotation « urbanisme ». Comme cela a été fait pour des chantiers de construction, l'incitation au recours à des stagiaires sera expérimenté dans le texte de l'appel d'offres et pourra être un élément secondaire participant au choix du maître d'œuvre.

ARTICLE 4 : ANIMATION

L'association des urbanistes de Provence Alpes Côte d'Azur – société française des urbanistes Provence Alpes Côte d'Azur, l'université Paul Cézanne et l'institut d'aménagement régional d'Aix en Provence, conviennent de mettre en place :

Un comité de pilotage, constitué de représentants du bureau de l'association régionale des urbanistes – société française des urbanistes Provence Alpes Côte d'Azur et de l'administrateur ou du directeur de l'Institut, ou son représentant agissant par ailleurs au nom de l'université Paul CEZANNE et des responsables des différentes formations qu'il dispense. Il pourra être complété par des représentants des futurs signataires.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois dans l'année. Il aura pour mission de définir le programme d'activités annuel, de préparer le calendrier des manifestations communes, d'évaluer les actions menées en commun. Il se réunira à l'institut.

Un comité technique restreint aura pour mission de préparer les comités de pilotage, en lui faisant des propositions construites de programmes d'études conjointes, d'échanges de données, de conférences et de sessions de formation permanente.

Des groupes de travail spécifiques pour traiter des actions communes évoquées plus haut ou toute autre démarche qui nécessiterait une action coordonnée .

Cette organisation fera l'objet d'une évaluation au bout de deux années d'exercice.

Fait à _____, le _____

Fait à Aix-en-Provence, le 10 juin 2007

La Présidente de la Société Française
des Urbanistes en Région
Provence Alpes Côte d'Azur,

Hélène FLEURY

Le Président de l'Université
Paul Cézanne Aix Marseille 3,



Philippe TCHAMITCHIAN

Le vice président de la SFU PACA

Dominique MUSSLIN

Le Président de la SFU

ANNEXE N°1 : MODALITES DE MISE EN PLACE DU TUTORAT

Au moment où la pénurie de jeunes cadres guette la profession régionale des urbanistes, les signataires de la présente convention s'engagent à favoriser le « tutorat » pour les étudiants en urbanisme **inscrits dans les organismes de formation régionaux** habilités par l'APERAU, de façon à renforcer l'insertion de jeunes professionnels dans le milieu professionnel régional.

Les parrains, pour lesquels une liste est établie et actualisée chaque année au sein des membres de l'association régionale des urbanistes et **agrée par les organismes régionaux habilités**, s'engagent à assurer un suivi personnalisé d'un (ou plusieurs) étudiant(s) durant leur période de master et dans les deux années qui suivent l'obtention de leur diplôme.

Il s'agit pour eux :

- de rester à l'écoute et de prodiguer des conseils professionnels aux étudiants parrainés durant toute la période de formation et de recherche du premier emploi,
- de les assister dans la recherche de lieux de stage,
- de participer à une rencontre annuelle avec les enseignants des organismes habilités, de façon à évaluer de façon partagée le cheminement des étudiants concernés,
- de veiller à leur bonne introduction dans le milieu professionnel au moment de la recherche du premier emploi, de façon à favoriser leur bonne insertion dans un milieu professionnel régional en manque criant de jeunes professionnels qualifiés,
- de les préparer à l'accès à la qualification d'urbaniste junior, rendue indispensable par l'évolution des règles européennes.

La région Provence Alpes Côte d'Azur s'engage à rechercher et favoriser les conditions de compensation financière de cette action expérimentale, avec pour condition la production conjointe par l'association régionale des urbanistes et des organismes de formation habilités d'un bilan annuel détaillé de l'action de tutorat.

Chaque étudiant qui bénéficie du tutorat se voit remis en début de cycle de master un carnet de tutorat dans lequel seront relatées les étapes essentielles de cette démarche conjointe. Ce carnet sera remis à l'enseignant correspondant au sein de l'organisme de formation chargé d'évaluer l'étudiant en fin d'année universitaire et pourra être joint au dossier de demande de qualification d'urbaniste junior auprès de l'office de qualification des urbanistes.